



DECISION N° DEC_2025_9

Ville de Bollène

Police Municipale

Réf. : AZ/JYM/CR/HB/MM

Nomenclature : 7.5.1

Reçu en Préfecture le : 13/02/2025
~~Affiché le~~ mis en ligne le 14/02/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

ACQUISITION ET INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le courrier du 18 décembre 2024 par lequel Monsieur Le Préfet informe la ville de Bollène de son adoption du dispositif «Programme S - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation» plan annuel 2025 à destination des communes,

Vu la Convention de coordination du 06 décembre 2022 entre la Ville de Bollène et la Gendarmerie en vue d'organiser les relations entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat lors d'actions conjointes,

Considérant que le Maire a un pouvoir de police générale qui inclut notamment la Police municipale et les moyens qui doivent être mis à sa disposition afin d'assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

Considérant que le système de vidéoprotection de la Ville de Bollène permettant d'assurer ces missions nécessite une extension intégrant des nouveaux sites stratégiques en corrélation avec le développement de son territoire,

Considérant que ces investissements programmés en 2025 par la Commune de Bollène recouvrent l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection sur les voies publiques et les lieux ouverts au public, pour un montant estimé de 47 770,34 € H.T.,



DECISION N° DEC_2025_9

Considérant que ce projet d'extension du réseau de vidéoprotection intègre les critères du « Programme S - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation » porté par Monsieur Le Préfet de Vaucluse,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du « Programme S - Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » afin de cofinancer le projet d'extension du réseau de vidéoprotection de la commune, de 5 caméras donnant 23 vues, selon le prévisionnel présenté dans l'article 2.

ARTICLE 2 – Le coût de l'opération s'élevant à 47 770,34 € H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Acquisition de 5 caméras de vidéoprotection	47 770,34	Préfecture de Vaucluse «Programme S – F.I.P.D.R.» (50%)	23 885,17
		Autofinancement Ville de Bollène (50%)	23 885,17
Totaux :	47 770,34		47 770,34

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2025_9

Ville de Bollène

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 13 02 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



